

10/05/2012



0000045435

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Dino Nocchi

Paris, le

- 9 MAI 2012

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/RéE : N°43094/1009/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 16 mars 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison d'arrêt (MA) de Bonneville du 14 au 16 septembre 2010, ce dont je vous remercie.

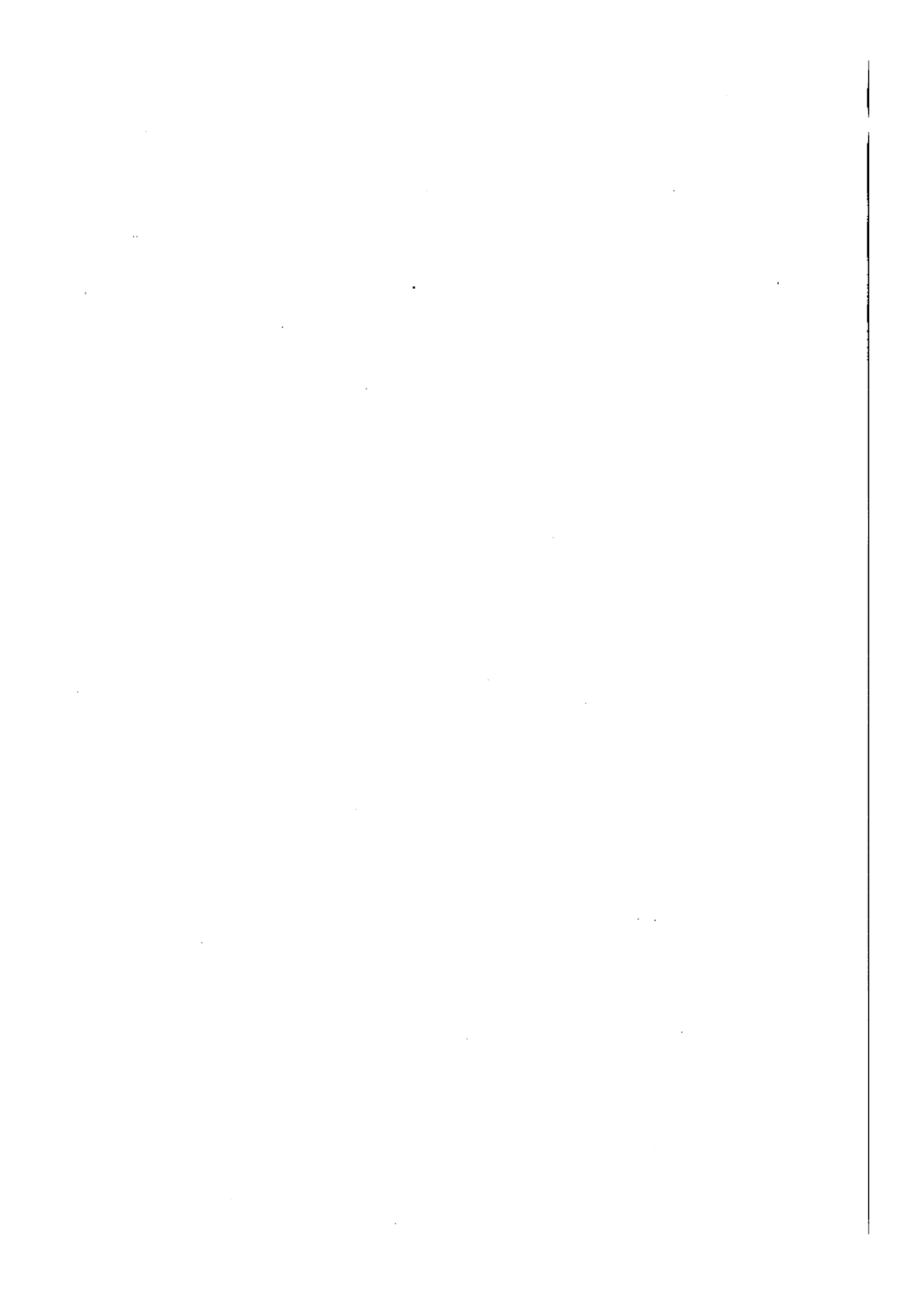
Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous formulez tout d'abord des observations liées au contexte de la visite.

- S'agissant du taux d'occupation de l'établissement

Sur l'année 2011, le taux d'occupation moyen de la MA de Bonneville a été de 94,33%. La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rhône-Alpes Auvergne a mené une politique adaptée de désencombrement avec le transfèrement de 170 personnes détenues sur cette même période.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



- S'agissant de la restructuration du site et de la mise en place de nouveaux locaux

Dès 2010, des travaux d'extension avec désaffectation de la MA ont permis de livrer 90 places. En 2012, la restructuration de la MA permettra de livrer 97 places supplémentaires. Ainsi, à l'issue de ces opérations réalisées en deux phases, la capacité de l'établissement sera de 187 places.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au premier semestre 2013.

- S'agissant de l'information liée à la restructuration de l'établissement et au fonctionnement des nouveaux locaux et à destination du personnel et des personnes détenues

L'information s'est déroulée sous la forme d'une réunion de synthèse et d'une note à l'attention de la population pénale, le mois précédent le déménagement des personnes détenues de l'ancienne structure vers les nouveaux bâtiments. Consciente de ce bref délai, la direction de l'établissement veillera à informer, plus en amont, les partenaires, les personnels et les personnes détenues pour l'ouverture complète de l'établissement qui doit avoir lieu au cours du premier semestre 2013.

Par ailleurs, la mise en service de la nouvelle structure réhabilitée est encadrée par un rétro-planning incluant diverses procédures, dont la communication, et fait l'objet d'un pilotage interrégional.

- S'agissant du choix de l'établissement par les personnes détenues dans le cadre d'opérations permettant de réguler le taux d'occupation de la maison d'arrêt

Les transfèrements aux fins de réguler le taux d'occupation de la maison d'arrêt ont été opérés par l'établissement en tenant compte de la situation individuelle de chaque personne détenue, et ce, en lien avec les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

- S'agissant de l'entretien des locaux existants

Malgré un service technique réduit et fortement mobilisé par le suivi des travaux de restructuration, un bon niveau de maintenance a pu être conservé à cet établissement.

II. Vous relevez ensuite des difficultés liées à l'organisation de la détention.

- S'agissant des relations entre le personnel et les personnes détenues ainsi que leurs familles

Le vousoiement est la règle, et en tout état de cause, les relations entre personnes détenues et personnels de surveillance demeurent respectueuses et l'autorité de ces derniers n'en souffre pas.



S'agissant des difficultés à joindre cet établissement, il faut préciser que depuis votre visite, l'établissement dispose d'un autocom classique comprenant un message d'accueil orientant les appelants vers le service souhaité ce qui limite tant la saturation du standard que les appels sans réponse.

- S'agissant de la confidentialité des informations liées à l'écrou des personnes détenues, notamment pour affaires de mœurs

Il a été rappelé l'interdiction d'utiliser un code couleur permettant d'identifier certaines personnes détenues sur le panneau mural relatif à l'occupation des cellules. La confidentialité des motifs d'écrou des personnes détenues est ainsi respectée.

- S'agissant des modalités d'organisation du courrier

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau quartier, la direction de l'établissement a pris en compte la nécessité d'une signalétique identifiable sur les boîtes aux lettres.

Par ailleurs, tous les courriers ou messages des personnes détenues adressés au SPIP sont enregistrés afin d'assurer la traçabilité tant des réceptions que des réponses afférentes apportées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

- S'agissant des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

La nouvelle zone UCSA du nouvel établissement sera livrée au premier trimestre 2013. Sa surface sera plus que doublée et atteindra 278 m².

- S'agissant de la confidentialité des soins

Les pratiques observées lors de votre visite ont été corrigées. La mise en place de la commission pluridisciplinaire unique qui a permis d'instaurer un temps d'échange plus formalisé sur la situation des personnes détenues y contribue.

- S'agissant de l'offre de travail et d'activités

Conformément à la réglementation en vigueur, toute procédure de déclassement d'un poste de travail fait l'objet d'une procédure contradictoire avec les intéressés.

Par ailleurs, la mise en service d'un nouvel atelier a permis une réorganisation du travail modifiant tant le positionnement des personnels à l'égard des activités que le comportement des personnes détenues. Pour ces dernières, d'une part, la fin du travail en cellule jusque tard dans la nuit permet leur meilleure mobilisation le matin. D'autre part, la journée continue a été instaurée et la redistribution des activités durant la journée de détention est aujourd'hui plus adaptée.

III. Enfin, vous soulignez des difficultés ponctuelles.

- S'agissant de la poursuite des traitements de substitution

Depuis mars 2011, une consultation hebdomadaire en addictologie est proposée. Chaque personne détenue arrivante peut y accéder dans un délai de 72 heures suivant son écrou. Dans l'intervalle, un protocole d'attente lui est préconisé.

- S'agissant de la distribution du Subutex

De manière générale, la distribution des médicaments s'effectue dans un pilulier individuel par et sous le contrôle du personnel soignant. Plus précisément, le Subutex est remis par les infirmières diplômées d'Etat soit en cellule, si la personne détenue bénéficie d'un encellulement individuel, soit dans l'office dans les autres cas de figure. Enfin, les modalités de prescription des cachets dépendent de l'autorité médicale.

- S'agissant de la disponibilité du chef d'établissement

L'affectation d'un quatrième officier dans le cadre de la préparation à l'ouverture de la nouvelle structure a permis une redistribution des tâches au sein de l'équipe de direction. Le chef d'établissement a ainsi pu se recentrer sur ses missions principales.

- S'agissant des effectifs en personnel de surveillance

Si la création de 30 postes de surveillant(e)s, et non de 17, a bien été actée initialement en mars 2010, il importe de souligner que l'affectation effective de ces agents est liée au phasage des travaux et à l'ouverture progressive des nouveaux services de cette structure.

Ainsi, trois emplois supplémentaires ont été pourvus pour répondre aux besoins liés à la réalisation de la première phase. Ces postes étaient déjà couverts lors de votre visite en septembre 2010. 14 autres postes seront proposés à la prochaine commission administrative paritaire de mobilité qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2012.

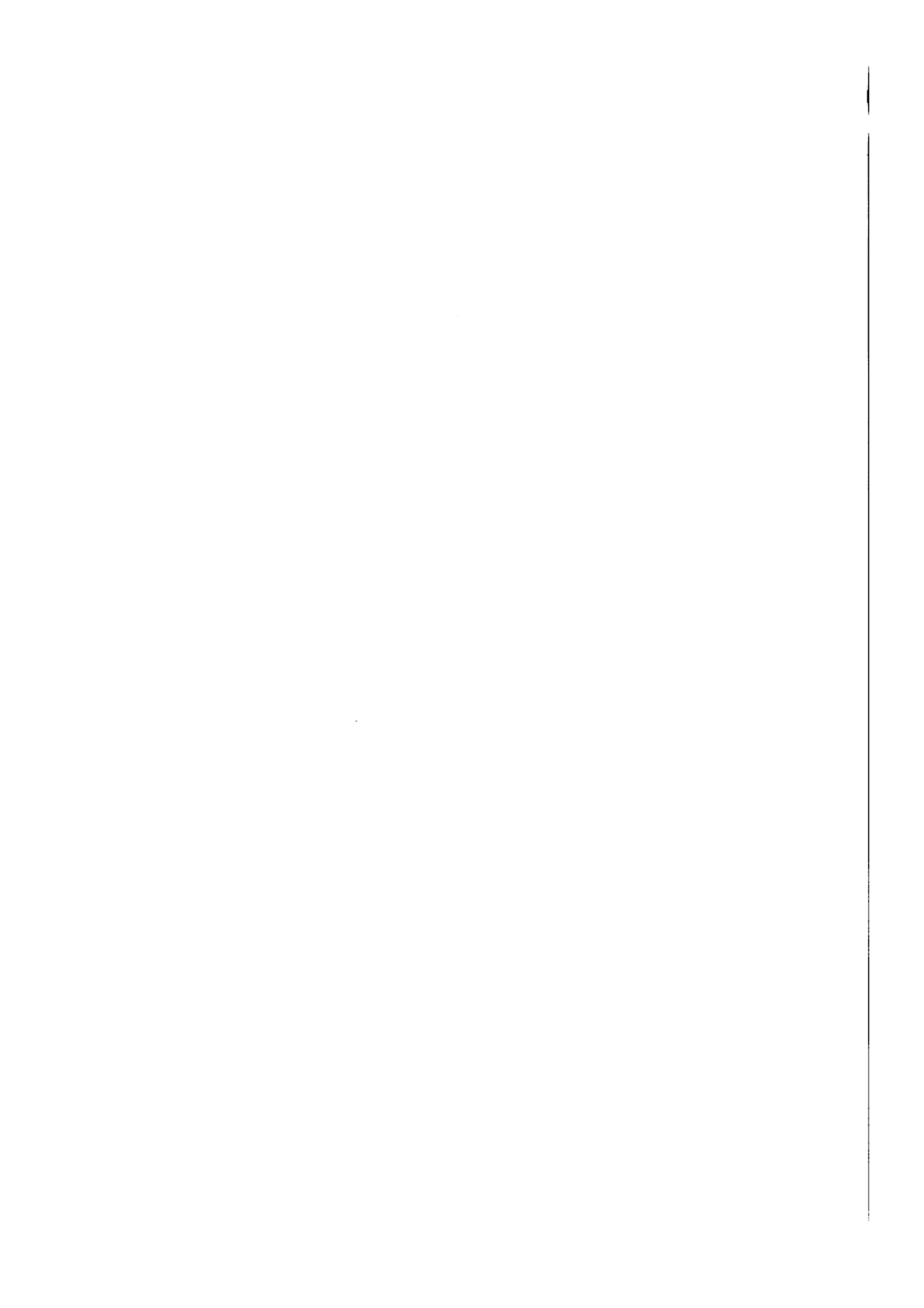
En définitive, la mise en service complète du nouvel établissement pourrait nécessiter la création de 35 postes de surveillants selon l'audit réalisé par le bureau de l'organisation des services de la direction de l'administration pénitentiaire en mars 2012.

- S'agissant du professionnalisme des personnels de surveillance féminins exerçant dans le quartier des femmes

L'ouverture du nouveau quartier des femmes a permis le renforcement de l'organigramme avec notamment l'affectation d'un personnel d'encadrement, à savoir un gradé, permettant ainsi de consolider les pratiques professionnelles de ces agents.

- S'agissant de l'absence de chef de service du SPIP

L'absence durable d'un cadre au SPIP de la MA de Bonneville est dommageable. Toutefois, il doit être précisé que le directeur fonctionnel du SPIP délègue son adjointe plusieurs jours par semaine à la maison d'arrêt.



- S'agissant du logement du personnel pénitentiaire

Des logements sont proposés aux personnels par l'antenne régionale de l'action sociale de Lyon, dans les environs d'Annecy, ainsi que par la préfecture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

